

VOTRE SÉJOUR AU PRIEURÉ

Conditions de réservation



Chambres · Logis des Jardins · Privatisation

VERSION DU 13 OCTOBRE 2026

Antoine GRAVIER, entrepreneur individuel

SIRET : 532 338 464 00045

Adresse postale et légale de l'activité touristique

4 rue du Pont, 21500 Buffon

Nous joindre

+33 6 16 98 99 06

leprieurebuffon@icloud.com

www.leprieurebuffon.fr

Pour votre arrivée

Entrée côté canal : 2A rue des Forges, 21500 Buffon.

Par la tour à gauche, montez au premier étage et sonnez.

Pensez à nous annoncer votre heure d'arrivée.

Les conditions communiquées et acceptées lors de la réservation déterminent le contrat. Les réservations déjà confirmées conservent leur version.

01 / RÉSERVER

Votre séjour, clairement

01. Champ d'application

Ces conditions concernent les réservations directes de chambres, du Logis des Jardins et de la privatisation du Prieuré de Buffon auprès d'Antoine GRAVIER, entrepreneur individuel. Le devis ou l'offre précise les dates, les prestations, les personnes accueillies, le prix et les espaces réservés.

Le Logis des Jardins et les gîtes de La Petite Forge ne sont jamais inclus par défaut dans la privatisation du Prieuré. Ils sont réservables en supplément, selon disponibilité. Les gîtes de La Petite Forge relèvent de leurs propres contrats et conditions.

Pour une réservation effectuée sur une plateforme, les conditions portées à la connaissance du client et acceptées lors de cette réservation restent applicables. Le séjour est conclu pour une durée déterminée, sans droit au maintien dans les lieux après son terme.

02. Prix et confirmation

Le prix total, les prestations incluses, les éventuels suppléments choisis et les taxes applicables sont communiqués avant la réservation. Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises lorsqu'elles sont applicables. La taxe de séjour, lorsqu'elle est due et non incluse, est présentée séparément avant l'engagement du client.

La réservation est confirmée par écrit après acceptation de l'offre et des présentes conditions, puis versement d'un **acompte de 25 %** du prix du séjour dans le délai indiqué dans l'offre. Il s'agit d'un acompte, et non d'arrhes. Il est déduit du prix total. Le solde est payable au plus tard le jour de l'arrivée.

Le client reçoit une confirmation récapitulative et une copie des conditions applicables sur un support qu'il peut conserver. Toute modification ultérieure du contrat nécessite l'accord des parties. Aucune nouvelle version des CGV ne modifie rétroactivement une réservation déjà confirmée.

02 / LES PRESTATIONS

Ce que comprend le séjour

03. Services et suppléments

Pour les chambres et le Logis des Jardins, le petit-déjeuner est ajouté automatiquement au montant de la réservation et détaillé séparément : **10 € par personne, 8 € pour un enfant de moins de 12 ans**. Le prix total est présenté avant confirmation. Si le client annonce qu'il ne prendra pas le petit-déjeuner, cette prestation est retirée de sa facture. En privatisation, les repas sont autonomes ; un service de petit-déjeuner peut être prévu sur demande et sur devis.

Aucun supplément non accepté au préalable n'est ajouté au prix convenu.

La recharge d'un véhicule électrique coûte **15 € par recharge**. La borne Tesla dispose d'un connecteur Type 2 et d'un câble de 7,3 m ; sa puissance maximale est de 22 kW / 32 A. La puissance effectivement reçue dépend notamment du véhicule.

Le ménage est inclus dans le prix de la privatisation du Prieuré. Il n'y a pas de supplément de ménage en chambres. Le nettoyage est assuré avant l'arrivée et après le départ ; pendant un séjour de plusieurs nuits, la réfection de la chambre peut être demandée à l'accueil.

03 / ANNULER

Annuler une réservation

04. Annulation par le client

Le client peut annuler par courriel à leprieurebuffon@icloud.com ou par courrier à Antoine GRAVIER, 4 rue du Pont, 21500 Buffon. L'établissement en accuse réception. La date de réception de la demande est retenue ; le client peut établir cette date par tout moyen.

Le même barème s'applique aux chambres, au Logis des Jardins et à la privatisation. Le délai est compté en jours calendaires entre la date de réception de l'annulation et la date prévue d'arrivée :

Plus de 28 jours : aucun frais ; remboursement des sommes versées pour les prestations annulées.

De 28 à 14 jours inclus : indemnité plafonnée à 50 % du prix des prestations d'hébergement ou de privatisation annulées.

Moins de 14 jours : indemnité plafonnée à 100 % de ce prix.

La taxe de séjour non due et les options non exécutées et non engagées ne sont pas facturées. Les frais directement évités du fait de l'annulation ainsi que les recettes nettes d'une relocation des mêmes espaces aux mêmes dates diminuent l'indemnité calculée ci-dessus, sans pouvoir la rendre négative. L'établissement ne perçoit pas deux fois l'indemnisation d'une même perte.

Les sommes déjà payées, dont l'acompte, sont déduites. Un décompte motivé est adressé au client. Il est définitif au plus tard dans les 14 jours suivant la fin initialement prévue du séjour ; un remboursement déjà déterminable n'est pas retardé pour ce motif. Tout trop-perçu est restitué dans les 14 jours de sa détermination. Un éventuel complément est demandé avec ce décompte.

Exemple sans réduction complémentaire : pour un séjour de 1 000 €, un acompte de 250 € et un barème de 50 %, l'indemnité est de 500 € ; 250 € restent à payer.

04 / PRÉVOIR

Des engagements réciproques

05. Départ anticipé et annulation par l'établissement

En cas de départ anticipé à l'initiative du client, les prestations réalisées restent dues. Pour la partie restante, le plafond de 100 % et les réductions prévues à l'article 4 s'appliquent. Les droits légaux du client, notamment en cas de manquement de l'établissement, demeurent réservés.

Si l'établissement renonce à exécuter la réservation sans faute du client ni motif légal l'y autorisant, il rembourse les prestations annulées et verse au client une indemnité réciproque calculée selon le barème de délai de l'article 4. Ces sommes sont versées dans les 14 jours suivant la notification de l'annulation. Le client conserve ses recours et peut demander réparation d'un préjudice distinct établi, sans double indemnisation.

Les conséquences d'un cas de force majeure sont appréciées selon les dispositions légales applicables et la situation concrète. Ces conditions ne limitent ni les droits impératifs du consommateur ni le pouvoir du juge de modérer une pénalité manifestement excessive.

06. Préparer votre arrivée

Chambres et Logis des Jardins : arrivée entre 15 h et 20 h ; départ au plus tard à 11 h, sauf accord écrit différent.

Annoncez votre heure d'arrivée et prévenez de tout retard au **+33 6 16 98 99 06** ou à **leprieurebuffon@icloud.com**. Le Prieuré ne dispose pas d'une réception permanente ; l'accueil nécessite de nous organiser. Sans horaire annoncé, une attente peut être nécessaire.

En cas de retard signalé, une arrivée autonome peut être convenue. Les indications d'accès et le code de la chambre sont transmis individuellement. Une arrivée tardive ainsi convenue ne constitue pas une non-présentation.

Entrée côté canal : 2A rue des Forges, 21500 Buffon. Entrez par la tour à gauche de la maison, montez au premier étage et sonnez. Le parking est accessible par cette entrée.

05 / ÊTRE ACCUEILLI

Une arrivée à organiser

07. Absence sans nouvelles après 20 h

Si, le jour prévu d'arrivée, le client ne s'est pas présenté et n'a donné aucune nouvelle à 20 h, l'établissement tente de le joindre aux coordonnées communiquées. Il lui adresse un message écrit le mettant en demeure de prendre contact pour organiser son arrivée, avec un délai de réponse raisonnable précisé dans ce message et adapté aux circonstances connues.

Ce message rappelle le présent article et indique expressément qu'en l'absence de réponse ou de régularisation dans le délai annoncé, la réservation pourra être résolue et les espaces réattribués. **Le seul passage de 20 h ne provoque donc pas une annulation automatique.**

Si l'absence non justifiée persiste après ce délai et que sa gravité le justifie, l'établissement peut notifier par écrit la résolution, ses motifs et les nuits concernées. Seules les prestations ainsi résolues peuvent être remises à disposition. La résolution de l'ensemble d'un séjour de plusieurs nuits doit être justifiée ; elle ne résulte pas automatiquement de l'absence à 20 h.

Les sommes éventuellement dues sont calculées selon les articles 4 et 5, en tenant compte des sommes payées, des frais évités et de la relocation. La totalité du prix ne s'ajoute pas à cette indemnité. Le client conserve le droit de contester les motifs et le décompte.

En privatisation, la même démarche de contact et de notification s'applique si le groupe ne s'est pas présenté et n'a donné aucune nouvelle à 20 h. Les horaires particuliers acceptés dans le devis demeurent prioritaires.

06 / PRIVATISER

Profiter de la maison

08. Privatisation : espaces et horaires

L'entrée dans les lieux est possible à partir de **14 h**. Le dépôt de boissons, décoration ou matériel les jours précédents peut être organisé en convenant à l'avance du moment du passage.

Le jour du départ, les chambres du deuxième étage doivent être libérées au plus tard à **11 h**. Le premier étage du Prieuré peut rester utilisé jusqu'à **16 h**, notamment pour un dernier repas.

Le Logis des Jardins et les gîtes éventuellement réservés en complément sont à libérer au plus tard à 11 h, selon leurs contrats respectifs. Les espaces inclus, la durée minimale, le nombre de participants et les conditions propres à l'événement sont précisés dans le devis accepté.

09. Dépôt de garantie en privatisation

Un dépôt de garantie est demandé uniquement pour la privatisation du Prieuré. Son montant est d'au moins **1 000 €** ; le montant exact, notamment en cas de mise à disposition de matériel, et les modalités sont fixés dans le devis avant acceptation. Il peut être constitué par empreinte bancaire, chèque ou virement.

Un état des lieux et, le cas échéant, un inventaire sont établis contradictoirement à l'arrivée et au départ, en permettant au client de formuler ses observations. Une détérioration découverte après le départ est signalée rapidement avec ses éléments justificatifs ; le seul constat unilatéral de l'établissement ne rend pas une somme incontestable.

En l'absence de dommage ou de somme restant due et justifiée, le dépôt est restitué ou sa mainlevée demandée au plus tard dans les **7 jours suivant le départ**. Le délai d'affichage d'une mainlevée bancaire dépend ensuite de la banque du client.

En cas de retenue, l'établissement adresse un décompte motivé avec les justificatifs disponibles (états des lieux, photographies, devis ou factures), au plus tard dans les **30 jours suivant le départ**, et restitue le solde non retenu. L'usure normale, la vétusté et le ménage déjà compris ne sont pas facturés comme des dégradations. Le client peut contester la retenue.

Le dépôt ne constitue pas une limite de responsabilité : une demande complémentaire peut être formée pour un dommage établi, sous réserve des règles de preuve et des recours du client.

07 / VIVRE LES LIEUX

Partager et respecter

10. Occupation et capacité

Les quatre chambres du deuxième étage accueillent au maximum 10 personnes. Le Logis des Jardins accueille 2 à 4 personnes. En privatisation, le Prieuré accueille 10 personnes au deuxième étage et 4 au premier étage, avec possibilité d'un couchage d'appoint convenu au devis : soit **15 personnes au maximum pour dormir**.

Le nombre de participants à un repas ou à une réception est distinct de la capacité de couchage. Il est défini pour chaque projet après échange et, si nécessaire, visite des lieux, en fonction des espaces et des règles de sécurité applicables.

Les personnes supplémentaires non prévues au contrat peuvent être refusées si la capacité autorisée est dépassée. Cela n'entraîne pas, à lui seul, la perte automatique du prix de l'ensemble du séjour. Toute modification nécessite un accord ; toute résolution doit respecter les règles applicables.

Le client veille à une occupation paisible, au respect du voisinage, des équipements et des affaires personnelles présentes, notamment au premier étage. La cession de la réservation et la sous-location nécessitent un accord écrit préalable.

11. Animaux et responsabilité

La présence d'un animal doit être signalée avant réservation et obtenir notre accord. Pour une réservation directe, un animal peut être admis dans le Logis des Jardins ou au premier étage en privatisation, selon les conditions convenues. Les animaux ne sont pas admis dans les quatre chambres du deuxième étage.

Ces restrictions s'appliquent sous réserve des droits d'accès prévus par la loi pour les chiens guides et d'assistance.

Le client répond des dommages dont il est juridiquement responsable. Il vérifie que son assurance couvre les risques de villégiature ; une attestation peut être demandée pour une privatisation si cela est prévu au devis. Cette clause n'exonère pas l'établissement de ses propres responsabilités.

08 / VOS DROITS

Échanger et résoudre

12. Réclamations et règlement des différends

Une difficulté doit être signalée dès que possible pour permettre sa résolution pendant le séjour. Aucun délai de signalement indiqué ici n'a pour effet de supprimer un droit ou recours légal.

Adressez toute réclamation à **leprieurebuffon@icloud.com** ou à **Antoine GRAVIER, 4 rue du Pont, 21500 Buffon**. L'établissement examine la demande et les justificatifs transmis. Le client conserve le droit de saisir la juridiction compétente selon les règles légales, sans obligation de renoncer à un recours.

Les présentes conditions sont soumises au droit français, sans priver un consommateur des protections impératives dont il bénéficie. Aucune compétence exclusive du tribunal du siège de l'établissement n'est imposée.

13. Impayés

En cas d'impayé, une relance précise le montant et le motif de la somme réclamée. Le client peut demander le décompte et présenter ses observations. Une mise en demeure, puis les démarches de recouvrement légalement ouvertes, peuvent être engagées si la dette demeure exigible.

Les frais de recouvrement amiable sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf exception prévue par la loi. Aucun forfait automatique de 40 € applicable aux relations entre professionnels n'est imposé au client consommateur. Les frais d'une procédure ou d'une exécution forcée suivent les règles légales et les décisions applicables.

14. Rétractation et version applicable

Pour une prestation d'hébergement touristique fournie à une date ou à une période déterminée, le délai légal de rétractation de 14 jours ne s'applique pas (article L. 221-28, 12° du Code de la consommation). Les conditions d'annulation convenues demeurent applicables.

Version du 13 octobre 2026. Ces conditions sont destinées aux nouvelles réservations pour lesquelles elles ont été communiquées et acceptées avant la conclusion du contrat. Leur mise en ligne ne suffit pas à modifier les contrats déjà conclus. Toute évolution ultérieure s'applique aux contrats futurs, sauf accord du client sur une modification de sa réservation.